



## CONVENTION

de mise à disposition d'un local dans l'immeuble communal  
sis 53 rue Ampère à Royan, au profit de la SARL GUILLON INVEST

D. n° 17.162

### ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SARL GUILLON INVEST, dont le siège social est situé à La Clionnerie à La Chapelle-Viviers (86300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 8136 449 220, représentée par ses gérants, Madame Diane GUILLON et Monsieur Arnaud GUILLON, dûment habilités à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation**

La Ville de ROYAN met à la disposition de la SARL GUILLON INVEST, un bureau d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, situé au 1er étage de l'immeuble lui appartenant, au 53 rue Ampère à ROYAN.

### **ARTICLE 2 : Durée**

Cette mise à disposition est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2017.

### **ARTICLE 3 : Redevance**

La SARL GUILLON INVEST versera une redevance totale, pour la période mentionnée à l'article 2, de **975 euros** (Neuf cent soixante-quinze euros), ainsi décomposée :

**26 m<sup>2</sup> x 15 €/mois/m<sup>2</sup>**

Ladite redevance sera versée dans sa totalité, dès réception de l'avis des sommes à payer, établi par Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de Royan

.../...

#### **ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation**

La SARL GUILLON INVEST prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

#### **ARTICLE 5 : Règlement intérieur**

La SARL GUILLON INVEST précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal et y souscrit sans réserve.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de dix jours, par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8.

#### **ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention**

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

#### **ARTICLE 8 : Clauses résolutoires**

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non respect du paiement de la redevance
- 2/ - de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué
- 3/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 5/ - d'impératif lié aux missions de service public
- 6/ - de non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprise

#### **ARTICLE 9 : Litiges - Juridiction compétente**

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou à sa résiliation, une fois épuisées les voies de conciliation, est le Tribunal administratif de POITIERS sis Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX (Tél. : 05 49 60 79 19 – Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 11 avril 2017

Pour la SARL GUILLON INVEST,  
Les Gérants,

Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Diane GUILLON

Patrick MARENGO

Arnaud GUILLON

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 mai 2017